

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 20 octobre 2015

Délibération n° 2015 - 20/10/2015 – 9

Composition de la Commission consultative des doctorants contractuels

Le Conseil d'administration

- VU le code de l'Education
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2015
- VU la délibération du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2014 relative à la création de la Commission consultative paritaire des doctorants contractuels

Après en avoir délibéré

Approuve, avec 20 voix pour (unanimité) :

la composition de la Commission consultative des doctorants contractuels.

Dijon, le 21 octobre 2015

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

P.J. : Composition de la Commission consultative des doctorants contractuels

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement



Service des personnels enseignants

Comité technique du 12 octobre 2015

Composition de la commission consultative des doctorants contractuels.

La composition de la commission consultative compétente à l'égard des doctorants contractuels a été soumise à l'avis du comité technique du 20 octobre 2014, puis approuvé par le conseil d'administration du 22 octobre 2014.

Cette commission est prévue à l'article 10 du décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche. Cet article prévoit qu'une commission consultative est instituée pour connaître des questions d'ordre individuel relatives à la situation professionnelle des doctorants contractuels.

Elle comporte, en proportion égale, des représentants du conseil scientifique et des représentants des doctorants contractuels.

Le décret n°2015-527 du 12 mai 2015 modifie l'instance concernée : la commission consultative des doctorants contractuels est constituée de représentants du **conseil académique** (au lieu du conseil scientifique) et de représentants des doctorants contractuels.

Les modifications proposées portent sur cette question :

Composition initiale de la commission consultative des doctorants contractuels	Composition actuelle de la commission des doctorants contractuels (après parution du décret 2015-527 du 12 mai 2015)
Représentants du <i>conseil scientifique</i> : 4 Représentants des doctorants contractuels : 4	Représentants du <i>conseil académique</i> : 4 Représentants des doctorants contractuels : 4
Nombre de membres total : 8	Nombre de membres total : 8